



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Saint-Brieuc, le **18 JUL. 2023**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie Beaufort  
Tél : 02.21.27.30.85  
pref-environnement@cotes-  
darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire

22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER

**Objet :** Aménagement PMR  
**Référence :** PA 022 302 23 C0003

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 13 juillet 2023 dans sa formation « sites et paysages » concernant votre demande de permis d'aménager pour la réfection du chemin d'accès depuis le parking du Rougeret vers la promenade de la Banche, afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 26 juin 2023 une demande d'avis au titre de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme.

Ce projet se situe sur votre commune, considérée comme littorale, où s'appliquent notamment l'article L121-24 et l'article R121-5 du code de l'urbanisme, qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Dans ce cadre, lors de la CDNPS du 13 juillet 2023, la commission a été appelée à examiner ce dossier. Je vous précise qu'elle a émis pour cette demande un avis favorable, avec la recommandation d'assouplir le tracé du cheminement accessible aux PMR.

Le Préfet

Pour le préfet, la directrice de cabinet

Emeline BARRIÈRE